

*Danièle Giuzzi*

Député suppléant  
Conseiller de Paris  
Vice-présidente du groupe UMP

Paris, le 5 mai 2008

## COMMUNIQUE DE PRESSE

***A la suite de la définition par le gouvernement de « l'offre raisonnable d'emploi », Danièle GIAZZI, Secrétaire Nationale de l'UMP en charge des entreprises, dénonce « l'indécence syndicale » des organisations qui ont accueilli avec hostilité cette proposition***

Danièle GIAZZI se félicite que le gouvernement ait enfin précisé la définition de l'offre raisonnable d'emploi. Selon elle, « ***le choix de la gradation privilégié par le gouvernement consiste à aider les demandeurs d'emplois tout en pénalisant ceux qui auraient tendance à profiter du système en renonçant systématiquement aux offres qui leur sont proposées*** »

Pour Danièle GIAZZI, le gouvernement a adopté une posture juste qui pose le principe d'une réciprocité entre les chômeurs et la communauté nationale, solidaire de leur situation. « ***Il est naturel que le chômeur dispose de droits le protégeant et lui permettant de traverser sereinement cette période de sa vie. Mais il ne peut y avoir de droits sans devoir et cette définition pose un principe juste aux conditions de mise en place de la solidarité nationale*** »

Cependant, suite à certaines déclarations, notamment celle de la CGT évoquant le fait que cette définition amènerait les salariés français à accepter une forme de « dumping social », Danièle GIAZZI dénonce « ***l'irréalité économique*** » dans laquelle les organisations syndicales veulent faire vivre les Français et la France et rappelle que la système proposé par le gouvernement s'inspire d'autres systèmes d'aides au retour à l'emploi d'Europe occidentale.